

04/09/2012

Programme préliminaire de la 34^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée

Site internet en anglais et en espagnol : www.privacyconference2012.org

Mardi 23 octobre 2012

09:00 – 09:30	Discours de bienvenue
09:30 – 10:00	Intervention de José CLASTORNIK (URCDP/AGESIC)
10:00 – 10:30	Intervention de Brad SMITH (Microsoft)
10:30 – 11:00	Pause café
11:00 – 12:30	Plénière I : Les données personnelles : l'impact des tendances sur la société de l'information
12:30 – 13:30	Plénière II : Protection des données personnelles et administration électronique
13:30 – 15:00	Déjeuner
15:00 – 16:30	Panel A : Le gouvernement transparent Panel B : Géolocalisation publique et privée Panel C : La santé en ligne (ou « E-health »)
16:30 – 17:00	Pause café
17:00 – 18:30	Panel D : Outils de sensibilisation et de communication : êtes-vous prêts pour la vie 3.0 ? Panel E : Outils judiciaires : ce que nos appareils disent de nous Panel F : Outils de coopération : la voie possible et efficace

Mercredi 24 octobre 2012

09:00-10:30	Panel G : La publicité comportementale en ligne Panel H : La biométrie Panel I : Les données intelligentes (ou « Smart data »)
10:30 – 11:00	Pause café
11:00 – 12:30	Panel J : Le consentement informé : la règle ou l'exception ? Panel K : Les droits fondamentaux Panel L : Piratage et vie privée : défis croisés Panel M : Travaux et projets de recherche
12:30 – 14:00	Déjeuner
14:30 – 15:30	Plénière III : Modèles de régulation en matière de protection des données personnelles
15:30 – 16:30	Plénière IV : La nouvelle réglementation européenne
16:30 – 17:00	Pause café
17:00 – 18:30	Plénière V : La protection des données personnelles en Amérique latine : des horizons étendus

Jeudi 25 et vendredi 26 octobre 2012 : Conférence fermée des commissaires à la protection des données et à la vie privée (réservée aux autorités accréditées)

04/07/2012

Programme de la 34^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée par thème

Session plénière I : Données personnelles : L'impact des tendances sur la société de l'information

Quelles sont les attentes soulevées par la société de l'information vis-à-vis des standards et des pratiques en matière de protection des données personnelles ?

Une meilleure compréhension de ces attentes peut contribuer à améliorer les efforts pour la réglementation et le contrôle de ce domaine.

Dans cette relation, quelle est la part préjudiciable et limitative et quelle est la part de progressive et saine ? Selon nos compétences, toutes les problématiques dans cette discipline apparaissent et se multiplient dans la société de l'information. Ainsi, une meilleure compréhension de l'ensemble devient aujourd'hui obligatoire.

Session plénière II : Protection des données et administration en ligne (ou « E-Government »)

À l'heure du développement de la gouvernance fondée sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), les administrations publiques restent d'importants centres de collecte de données personnelles qu'ils utilisent pour atteindre des objectifs particuliers.

Accès à l'information publique ; échange et réutilisation de l'information disponible vers un certain secteur de l'administration ; politique de données libres (ou « open data ») ; logique de transparence des marchés financiers ; contrôle des revenus, constituent autant de sujets et outils qui soulèvent des tensions, des questions ouvertes sur quand et comment légitimer la collecte initiale, mais aussi les transferts ultérieurs ou la communication de données personnelles dans le contexte de l'administration électronique.

La protection des données personnelles doit prendre en compte le développement de l'administration électronique, afin de ne pas négliger son cadre juridique.

Panel A : le gouvernement transparent (ou « Open Government »)

Les nouvelles technologies offrent des possibilités d'échange d'informations, de participation des personnes et de collaboration.

Les gouvernements essaient de plus en plus de faire un bon usage des NTIC afin de diffuser davantage d'informations aux citoyens, et permettre à ces derniers de comprendre ce que font leurs gouvernements et d'influencer leurs décisions.

Les gouvernements s'entendent de plus en plus pour renforcer leurs engagements en matière de transparence, de lutte contre la corruption, d'autonomie des citoyens; et de tirer le meilleur parti des technologies, pour un gouvernement plus efficace et responsable.

Par conséquent, ils collectent et conservent des données personnelles, et les citoyens sont en droit de demander de l'information sur les activités du gouvernement, faisant ainsi la promotion d'un meilleur accès à l'information. Mener des politiques et des stratégies en matière de données libres (ou « *Open Data* ») est peut être l'approche la plus innovante pour tirer le meilleur des nouvelles technologies en ce qui concerne la disponibilité de l'information, la fourniture d'informations utiles, dont des données brutes dans des délais raisonnables et dans des formats qui peuvent être aisément trouvés, compris et utilisés par le public, ainsi que la simplification de leur réutilisation.

Cependant, la quantité importante de données et leur possible réutilisation obligent à trouver un équilibre entre la confidentialité de l'information, l'existence d'un cadre juridique adéquat pour publier l'information et les principes d'un bon gouvernement. Ce panel de discussion vise à analyser l'impact de cette plus grande ouverture du gouvernement en matière de vie privée et de protection des données personnelles et à identifier les mesures qui devraient être prises pour atteindre cet équilibre.

Panel B : Géolocalisation publique et privée

Les applications sont conçues pour répondre le plus précisément possible à nos besoins et permettre la collecte d'informations en temps réel, à travers un simple dispositif connecté à Internet.

Où allons-nous dîner ? Bientôt, peut être, nous ne nous poserons plus la question. Une étude prospective révèle que nous utiliserons prochainement et de façon massive la géolocalisation : pour aller au travail en évitant le trafic, pour trouver un bon restaurant ou un cinéma qui présente des films d'un style que nous apprécions, pour connaître la météo en route, mais aussi pour indiquer à nos contacts où nous nous trouvons à un moment précis.

Les applications de géolocalisation sont nombreuses et toujours plus adaptées à nos besoins. Elles permettent d'obtenir de l'information en temps réel grâce à un simple gadget connecté à Internet. Cependant, nous devons garder à l'esprit que de telles activités peuvent porter atteinte à notre vie privée, ce dont nous n'avons pas toujours conscience. D'où l'importance de faire une analyse de risques quant à leur utilisation et d'identifier la façon d'éviter ces risques.

Panel C : Santé électronique (ou « E-Health »)

Quelles mesures sont prises pour assurer la sécurité des données de santé, considérées comme des données personnelles sensibles ?

Les NTIC affectent tous les aspects de notre vie. La santé n'est pas une exception. La sécurité des dossiers médicaux reste une préoccupation importante. A cet égard, la législation récente s'efforce d'établir des mesures préventives d'ordre général.

D'autre part, les cartes de santé électroniques actuellement mises en place rencontrent un certain succès. Mais cela implique également une certaine réserve vis-à-vis des questions de sécurité. Sur ce sujet, il est recommandé de comparer les expériences et les bonnes pratiques, et ce afin d'analyser quelles sont les mesures prises pour assurer la protection des données de santé considérées, de façon consensuelle, comme sensibles.

Panel D : Outils de sensibilisation et de diffusion : êtes-vous prêts pour une vie 3.0 ?

Analyse des nouveaux défis soulevés par le web 3.0 en termes de vie privée et de protection des données personnelles, initiatives et stratégies que les autorités et la société civile souhaitent poursuivre.

Certains parlent d'évolution, d'autres de révolution. Le fait est qu'Internet, comme nous le connaissons, est sur le point de changer. Les informations seront liées, classifiées, organisées sans intervention humaine. Des « agents intelligents » liront l'information et en exploiteront du savoir.

Davantage de transparence et d'ouverture seront requises des utilisateurs afin de permettre aux « agents intelligents » de travailler correctement. Il est alors crucial d'analyser les nouveaux défis soulevés par le web en termes de vie privée et de protection des données personnelles, et ce afin de connaître les initiatives et les stratégies que les autorités et la société civile veulent voir mises en place et appliquées.

Panel E : Outils judiciaires : ce que nos appareils disent de nous

Au-delà de l'aspect technique, de tels procédés ont des conséquences juridiques, notamment en termes de protection des données personnelles et de sécurité de l'information.

Pensons au nombre de communications électroniques que nous adressons, au nombre de documents électroniques et de fichiers multimédia que nous conservons dans nos appareils électroniques. Tout pourrait éventuellement être contrôlé.

Les outils judiciaires, tels que « e-Discovery », identifient, rassemblent, préparent et préservent des informations électroniques dans le cadre de poursuites judiciaires. Au-delà de l'aspect technique, de tels procédés ont des conséquences juridiques, notamment en termes de protection des données personnelles et de sécurité de l'information.

Panel F : Outils de coopération : la voie possible et efficace

La coopération internationale entre les autorités de protection des données est un outil essentiel qui devrait inclure le développement des NTIC.

La coopération internationale entre les autorités de protection des données est un outil essentiel qui devrait donner le ton au développement constant des technologies, afin de renforcer la conformité aux règles en matière de protection des données personnelles.

Les failles de sécurité dépassent désormais les frontières et deviennent internationales. À l'ère des méga bases de données, et tenant compte de l'absence d'instrument international en matière de

protection des données personnelles, la coopération internationale est devenue une des solutions possibles et efficaces.

La tendance actuelle vers une réglementation mondiale en matière de protection des données personnelles, l'expérience d'un dialogue déjà engagé entre les autorités situées sur les différents continents, sont également des aspects importants à prendre en compte en implémentant une stratégie de législation protectrice omniprésente.

Panel G : la publicité comportementale sur Internet

C'est une façon de conserver des sites à jour en fonction des intérêts des utilisateurs grâce à la captation de leurs données comportementales sur Internet.

Plusieurs raisons amènent les sites Internet à utiliser des techniques de marketing comportemental : la possibilité de personnaliser l'information, la recherche de clients potentiels pour certains biens ou services, ou la collecte de données démographiques. De plus, c'est une façon de garder les sites à jour en fonction des intérêts des utilisateurs, analysés à partir de leur comportement en ligne.

Leurs profils sont créés en analysant les pages web visitées, le temps passé sur chaque page, les liens cliqués, les recherches et les interactions. Est-ce souhaitable de conserver les traces sur les sites web visités par les utilisateurs d'un point de vue de protection des données personnelles ? Aujourd'hui, des éléments de détection sont prévus dans le projet de révision de la directive européenne.

Panel H : la biométrie

Il est question de trois aspects fondamentaux : la liberté, la sécurité et la vie privée, tous trois analysés dans ce panel au regard des techniques biométriques.

Nous assistons à la mise en place de nouvelles formes d'identification automatique des individus. De nos jours, la technique de reconnaissance faciale est non seulement utilisée dans la lutte contre le crime, la fraude au passeport et le maintien de l'ordre public ; mais également pour accélérer l'identification de nos amis dont les photos sont publiées sur les réseaux sociaux.

De plus en plus d'entreprises, poursuivant des objectifs différents, investissent dans les technologies de reconnaissance faciale. Cependant, il est peu question des mesures de sécurité pour l'utilisateur et de protection de la vie privée.

Quels rôles jouent le devoir d'information et la collecte du consentement dans ces systèmes d'identifications ?

Panel I : Les données intelligentes (ou « Smart Data »)

Les systèmes intelligents combinent des capteurs et des objets en ligne capables d'analyser les données de façon très sophistiquées.

Le recours aux « Smart Data » consiste à collecter et à diffuser des informations en tout genre, sans intervention humaine, et en suivant des paramètres prédéfinis. Cette technologie fait déjà partie de notre quotidien.

Connaître de façon approfondie ses opérations et applications, discuter de la nécessité ou non de livrer nos données à une intelligence artificielle et comprendre les implications légales de ce systèmes, sont quelques uns des défis que nous vous proposons de relever lors de ce panel.

Panel J : Le consentement informé : règle ou exception ?

Lois en matière de protection des données et la définition du consentement adopté par le Groupe de l'article 29.

Le consentement est un élément-clé des lois en matière de protection des données personnelles. Quels critères doivent être rassemblés pour que le consentement soit légal ? Quand n'est-il pas nécessaire de le demander ? Dans quelles situations n'est-il pas obligatoire ?

Il existe autour de ces questions plusieurs approches et opinions.

La transparence est une condition préalable pour exercer le contrôle nécessaire de la capacité à s'assurer que le consentement est authentique. Ainsi, le devoir d'information est un corollaire inévitable. Cependant, la question de savoir si cette condition doit être remplie dans tous les cas fait également l'objet de discussions.

Les lois de protection des données et la récente définition du consentement, telle qu'adoptée par le Groupe de l'article 29, vont ouvrir des portes à la réflexion et fournir une belle opportunité pour partager les leçons apprises.

Panel K : Droits fondamentaux

La protection des données personnelles, considérée comme un « droit fondamental autonome », est l'un des piliers incontestés de chaque société démocratique.

Les efforts visant à bâtir des ponts entre les NTIC et ce droit fondamental continuent de susciter les réflexions des experts en la matière.

En même temps, il y a un besoin d'harmoniser tous les droits de l'Homme et libertés fondamentales actifs dans la société de l'information. Dans un monde où l'usage d'Internet s'accroît de façon ininterrompue, la transparence dans les affaires publiques, la liberté d'expression et le droit à l'oubli, entre autres sujets, doivent probablement recevoir une attention particulière.

Panel L : Piratage et vie privée : défis croisés

Ce panel va traiter et chercher à identifier des lignes de conduite qui devraient faire partie d'une éventuelle réglementation sur le sujet, à atteindre en consensus.

La « Loi sur l'arrêt du piratage sur Internet » (projet de loi SOPA présenté aux États-Unis en 2011) est une loi visant à mettre en fin au piratage en ligne.

En cas de suspicion d'une utilisation non-autorisée de matériel soumis au droit d'auteur, cette loi permet aux tribunaux de rechercher, poursuivre et déconnecter tous les suspects. De cette façon, il est possible de désactiver l'accès à un domaine, supprimer une publicité, bloquer les paiements en ligne, geler les fonds et supprimer les liens.

Sa structure opérationnelle menace les droits fondamentaux, tels que la protection des données et la liberté d'expression.

La protection des données, pendant que la surveillance sera menée sur Internet à la recherche de matériel non-autorisé, se traduira nécessairement par de l'espionnage des usagers. La liberté d'expression est également un élément clé dans la mesure où les sites Internet devraient appliquer des mécanismes d'autocensure pour filtrer l'activité des utilisateurs afin d'éviter d'être punis.

À cet égard, cette situation vide complètement de sens le contenu des dispositions du « Digital Millennium Copyright Act » (1998). Ce panel va discuter et essayer d'identifier des lignes directrices qui devraient faire partie d'une éventuelle réglementation en la matière, à atteindre de façon consensuelle.

Panel M : explorer les lignes de travail : la recherche et les projets

La protection de la vie privée, loin de s'épuiser, s'enrichit sans cesse de nouvelles lignes directrices et de nouveaux projets de recherche visant à sa consolidation et à son développement.

Lors de ce panel, seront présentées les initiatives en cours de développement, notamment les activités et projets du monde de la recherche qui, du fait de leur caractère très novateur, méritent toute notre attention.

La Conférence se félicite de la présentation de ces projets qui permettent de poursuivre le développement de la protection de la vie privée.

Session plénière III : Un modèle de régulation de la vie privée

Les règles de protection des données personnelles sont spécifiques à chaque région du monde. Ces spécificités s'expliquent par les réalités sociales, économiques, politiques et juridiques propres à chaque pays ou région.

Il est possible d'identifier des modèles de régulation basés sur diverses approches et perspectives, qu'ils mettent l'accent sur la protection des données personnelles en tant que droit de l'Homme ou en tant que droit du consommateur.

C'est pourquoi il est intéressant d'analyser les bonnes pratiques, d'évaluer et d'échanger les expériences et leçons des différents modèles de protection proposés, pour en tirer les meilleures pratiques.

Session Plénière IV : La nouvelle réglementation européenne : situation actuelle

L'impact de l'utilisation des technologies requiert l'introduction de changements pour faciliter une protection adéquate et un contrôle effectif des données personnelles.

L'impact de l'utilisation des technologies est tel qu'il oblige l'introduction de changements pour faciliter une protection adéquate, un contrôle effectif des données personnelles, ainsi que la préservation de la vie privée, au milieu d'une réalité majoritairement digitale et mondialisée.

La nouvelle législation vise à étendre et renforcer les droits des personnes (droit à l'oubli, droit à la portabilité des données, vie privée par défaut, consentement explicite et non-équivoque, un nouveau système d'amendes en cas de non-conformité, ...), ainsi qu'à améliorer l'économie en supprimant les fardeaux administratifs et en simplifiant les procédures.

Il est probable que cette nouvelle réglementation soit adoptée dans quelques années, fournissant ainsi un cadre approprié pour la protection des données personnelles et harmonisant la législation au sein de l'Union européenne. Il est également prévu une nouvelle directive pour réglementer la protection des données personnelles traitées pour des finalités de prévention, de détection, d'enquêtes et de poursuite des infractions et leurs activités judiciaires respectives.

Ce panel discutera et analysera les changements, pesant les avantages et les inconvénients, à la lumière de la réalité actuelle.

Session Plénière V : La protection des données personnelles en Amérique latine : des horizons élargis

À partir de quelle perspective ce droit a-t-il été introduit dans cette région ? Quel système a été choisi ? Quel est le rôle des autorités de contrôle ?

La naissance et le développement du droit à la protection des données personnelles est apparu en Europe dans le dernier tiers du 20^{ème} siècle, à travers des réglementations supranationales et nationales.

Ces règles ont permis à l'Union européenne d'avancer rapidement et considérablement dans la construction d'un système harmonisé et cohérent de protection des données personnelles, qui a graduellement été repris sur d'autres continents comme un droit autonome.

L'Amérique latine n'a pas laissé de côté ce droit. Avec ou sans fondement constitutionnel, en combinaison avec d'autres traditions juridiques, de nombreux pays ont au fur et à mesure adopté des réglementations régionales ou nationales en matière de protection des données.

À partir de quelle perspective ce droit a-t-il été introduit dans cette région ? Quel système a été choisi ? Quel est le rôle du pouvoir judiciaire et des autorités de contrôle indépendantes ? Voilà quelques sujets de discussion qui pourront être abordés par ce panel.